SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 04 décembre 2023

Relative à la sortie des biens de la compétence transférée de la ville de Fondettes au Syndicat Mixte en 2014

DL20231204SMR04 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 22 novembre 2023
Nombre de délégués titulaires en exercice : 6
Nombre de délégués présents : 4
Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt trois, le lundi quatre décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOURLIER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Lors de la commission aux Apports organisée le 20 mars 2014, était dressé le procès-verbal des biens meubles et immeubles mis à disposition par la ville de Fondettes, affectés à la compétence de la restauration par le Syndicat Mixte de restauration de la ville de Fondettes.

Il convient aujourd'hui de sortir les biens de l'actif inutilisés pour l'exercice de la compétence transférée par le personnel du Syndicat Mixte et de faire retour à la ville de Fondettes, des biens désaffectés ayant fait l'objet de cette mise à disposition.

Afin que les biens imputés à l'article 21 758 soient réintégrés dans les comptes de Fondettes pour le montant de la valeur nette comptable, les amortissements pratiqués par le syndicat sont détaillés dans le certificat administratif n° 5 annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante,

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission aux apports du 20 mars 2014,

Considérant que les biens précités n'entrent plus dans la compétence transférée au syndicat mixte,

Considérant la nécessité de sortir ces biens de l'actif du Syndicat Mixte afin qu'ils soient réintégrés dans les comptes budgétaires de la ville de Fondettes,

Entendu l'exposé des motifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'état des biens réformés (imputés à l'article 21758) qui avaient été mis à disposition du Syndicat par la ville de Fondettes, en prenant en compte leur Valeur Nette Comptable,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à établir et signer le procès-verbal de retour de mise à disposition réintégrant la liste des biens repris au certificat administratif n°5 joint à la présente,

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 037-200022945-20231204-DL20231204SMR04-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.